

DÉPARTEMENT DE L'AIN
CANTON DE VILLARS LES DOMBES
COMMUNE DE SAINT ANDRÉ DE CORCY

Date de convocation du conseil municipal : 8 septembre 2026

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 14 septembre 2026

D2026-81 : Définition d'un principe de priorité pour l'attribution des logements communaux

L'an deux mille vingt-six, le 14 septembre, le conseil municipal de la commune de SAINT ANDRE DE CORCY, régulièrement convoqué est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M Claude LEFEVER, Maire.

NOM - Prénom	PRESENT	ABSENT	NOM - Prénom	PRESENT	ABSENT
ANDRES Catherine	X		GUIGNARD Claudy	x	
BARON Nadine		X	LACROIX Monique		x
BIANCHETTI Jérôme	x		LEFEVER Claude	X	
CLAVAIROLY Marie-Jeanne	x		LOREAU Ludovic		X
CORDIER Alain	X		MATHIEU Fabrice	X	
DEVOS Arnaud	x		OCTRUE Valérie	X	
DUC Thierry	X		OZIL Joël	X	
DUMONT Natacha	X		RUYS Fabien	x	
DUPUY Boris	X		SCHAEFER Nathalie	X	
ESCRIVA Evelyne	x		VERY Delphine	X	
GAUTIER Anne	X		VIDAL Jordan	X	
GERFAUD-VALENTIN Catherine	X				

Elus absents	Donnent pouvoir à
BARON Nadine	SCHAEFER Nathalie
LACROIX Monique	OCTRUE Valérie
LOREAU Ludovic	CORDIER Alain

Secrétaire de séance	En exercice	Présents	Votants
VERY Delphine	23	20	23

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle que la commune a une pratique de longue date de réservation de ses logements communaux à des professions liés aux services publics.

Elle est également propriétaire d'un logement destiné aux situations dites d'urgence.

Afin d'entériner juridiquement ces pratiques et de sécuriser les actes administratifs de la commune, il est proposé au conseil municipal de délibérer :

1/ sur la priorité donnée à ces professions et d'en lister les bénéficiaires :

- Sapeurs-pompiers
- Gendarmes
- Personnels d'établissements sociaux et médico-sociaux privés et publics (personnels soignants et administratifs)
- Personnels municipaux de la commune
- Personnels du secteur privé ou associatif en charge d'un service public communal

Les logements concernés sont les suivants :

- 2 appartements 249 route de Monthieux
- 1 appartement impasse des muguets
- 2 appartements au lieu-dit la Grange Volet

Ils seront loués selon les conditions ordinaires des baux de locations et le locataire jouit du logement à sa convenance, dans la limite du respect de la loi (respect du voisinage, respect des lieux, pas d'activité illicite...).

Le loyer est soumis à une augmentation annuelle calculée sur l'indice INSEE.

2/ sur le logement d'urgence :

L'urgence peut être définie comme une situation critique ou un état de nécessité qui requiert une intervention immédiate ou rapide afin de prévenir ou de limiter des conséquences graves.

Une situation d'urgence se caractérise généralement par un danger imminent pour la vie, la santé, la sécurité ou le bien-être des personnes, ainsi que pour les biens ou l'environnement.

L'urgence peut concerner des personnes ou des familles confrontées à des situations de précarité, de détresse ou de vulnérabilité, en lien avec la commune de Saint André de Corcy, telles que :

- La perte soudaine de logement
- Un problème de santé
- Une catastrophe naturelle ou technologique
- Des violences conjugales ou intrafamiliales.

Il s'agit de proposer un hébergement temporaire et sécurisé aux habitants, afin de leur permettre de faire face à la situation d'urgence et de trouver des solutions durables pour améliorer la situation.

La durée d'hébergement sera de 6 mois maximum.

La commune propriétaire, bailleur, propose un contrat d'hébergement et perçoit une contribution au logement et aux fluides (= redevance) qui est évaluée en fonction du niveau de ressources du/des bénéficiaire(s). Ce qui induit un suivi obligatoire par le CCAS.

L'absence d'accompagnement peut entraîner la résiliation du contrat d'hébergement.

L'entrée dans les lieux donne lieu à un état des lieux d'entrée. La période d'occupation et le nombre de personnes sont mentionnées sur le contrat d'hébergement. Aucune autre personne supplémentaire ne pourra être hébergée sans l'avis du CCAS, à défaut, le contrat sera considéré comme caduque.

Les hébergés doivent respecter les locaux et le mobilier mis à disposition. Ils prennent le logement dans l'état dans lequel il se trouve.

Ils en assurent l'entretien courant et ne peuvent y apporter aucune modification.

Le logement est situé 499 route de Neuville.

Entendu Monsieur le Maire

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 21 votes POUR et 2 votes CONTRE,

- **APPROUVE** le principe de priorité pour les bénéficiaires ci-dessus énumérés,
- **APPOUVE** le principe d'hébergement d'urgence pour les publics également définis
- **APPROUVE** la catégorisation des logements telle que présentée

Ont signé au registre tous les membres présents pour extrait certifié conforme

Fait et délibéré à Saint-André-de-Corcy, le 14 septembre 2026

La Secrétaire de Séance
Delphine VERY



Le Maire
Claude LEFEVER

